### **Fiche**

## Suppression compte charges à payer et produits à recevoir et création comptes d'avance

Le plan comptable applicable aux EPLE prévoit, à partir de l'exercice 2014, la suppression des comptes de charges à payer sur ressources affectées (4682) et de produits à recevoir sur ressources affectées (4684). Cette suppression préconisée par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) est concomitante avec une nouvelle définition des ressources affectées ou spécifiques.

Le CNoCP retient le versement de deux types de subventions :

- les subventions acquises sans conditions d'emplois, c'est à dire pour le montant total de la notification (exemple dotation globale de fonctionnement)
- les subventions acquises sous condition d'emplois, c'est-à-dire pour le montant des dépenses conformes à celles définies dans la notification

De ces deux types de financement résultent différents cas de comptabilisation de l'encaissement de la subvention.

## 1 - Les subventions acquises sans conditions d'emplois

L'ordre de recette est effectué dès la notification pour son montant globale. Il débite le compte de tiers intéressé (exemple 44122 - subvention de fonctionnement). Les encaissements sont réalisés au fur et à mesure du versement de la subvention au crédit du compte précité. Ce compte de tiers est débiteur ou nul

# 2 - Les subventions acquises sous conditions d'emplois

## 2.1 - La subvention est versée après la justification de l'emploi et de l'ordre de recette qui en découle

L'ordre de recette est effectué du montant de la justification de l'emploi. Il débite le compte de tiers intéressé (exemple 44112 - bourses et primes). Les encaissements sont réalisés au crédit de ce compte. Ce compte de tiers est débiteur ou nul.

# 2.2 - La subvention est versée préalablement à la justification de l'emploi

Les encaissements sont effectués au crédit d'un compte d'avance (exemple 441912 - bourses et primes). L'ordre de recette est effectué du montant de la justification de l'emploi de la subvention. La contrepartie de l'ordre de recette est le compte de subvention intéressé. Une opération du comptable débite le compte d'avance par le crédit du compte de subvention intéressé.

## 3 - Conséquences sur la reprise des bilans de sortie 2013 en bilan d'entrée 2014

### 3.1 - Les comptes 441

Les soldes débiteurs des comptes 4411 à 4418 sont repris normalement au débit de ces mêmes comptes.

Les soldes créditeurs des comptes 4411 à 4418 sont repris au crédit de la subdivision intéressé du compte 4419 avances sur subvention. Ce compte d'avance est créditeur ou nul.

Nota : à chaque compte 4411 à 4418 (sauf le compte 44122) d' correspond un compte d'avance, de 44191 à 44198.

#### 3.2 - les comptes 4682 et 4684

Ces comptes n'existant plus dans le plan comptable 2014, leur solde sera repris à une subdivision du compte 441 selon que la contraction entre les charges à payer et les produits à recevoir est débitrice ou créditrice.

Exemple : si le solde créditeur du compte 468215 autres contrats aidés est supérieur au débit du compte 468415, la différence entre le crédit et le débit sera reprise au crédit du compte 441941 - subventions contrats aidés éventuellement subdivisé.

MEN-DAF A3 21/10/2013

# Réglementation budgétaire et comptable des EPLE

Si le débit du compte 468415 est supérieur au crédit du compte 468215 la différence entre le débit et le crédit sera reprise au débit du compte 44141.

## 3.3 - cas particuliers du financement des appariements, voyages, échanges (468263 et 468463)

Ces comptes de charges à payer et produits à recevoir peuvent enregistrer des financements de type subvention ou de participation des familles. Lorsque le solde des comptes correspondra à des subventions, il sera repris, conformément aux règles définis, aux comptes 441 concernés par financeur (créance ou avance). Lorsque le solde des comptes correspondra au financement des familles, il sera repris au compte 4117 familles participation aux voyages scolaires pour les créances et 4191 lorsqu'il s'agira d'avance.

Compte et intitulé – PCG 2014
441911 - Subventions pour frais de personnel
AV SUBV.ETAT FRAIS DE PERS
441912 - Subventions pour bourses et primes
AV SUB.ETAT BOURSES PRIMES
441913 - Subventions programme 141, enseignement
scolaire du second degré
AV SUB.ETAT PROG.141 EN.SCO.2°
441914 - Subventions programme 214, soutien de la
politique de l'éducation nationale
AV SUB.ETAT PROG.214 SOUTIEN
441916 - Subventions programme 230, vie de l'élève
AV SUB.ETAT PROG.230 VIE ELEV
441917 - Subventions d'investissement
AV SUBV.ETAT INVESTISSEMENT
441918 - Autres subventions de l'Etat
AV AUTRES SUBVENTIONS ETAT
441923 - Subventions d'investissement
AV SUB CTR INVESTISSEMENT
441925 - Subventions aides à caractère social au
profit des élèves
AV SUB CTR AIDES SOCIALES
441926 - Subvention formation continue
AV SUB CTR FORM CONTINUE
441927- Subvention formation par l'apprentissage
AV SUB CTR APPRENTISSAGE
441928 - Autres subventions de la collectivité de
rattachement
AV AUTRES SUBV CTR
44193 - Subventions d'autres collectivités publiques
AV SUB AUTRES COLLEC PUB
441941 - Subvention contrats aidés
AV SUBV.EP CONTRATS AIDES
441946 - Subvention formation continue
AV SUBV.EP FORMATION CONTINUE
441947 - Subvention formation par l'apprentissage
AV SUBV.EP APPRENTISSAGE
441948 - Autres subventions d'établissements publics
AV AUT.SUBV.ETAB.PUBLIC
44197 - Avances subventions Financements
européens
AV FINANCEMENT EUROPEENS
44198 - Avances autres subventions
AV AUTRES SUBVENTIONS
AN VOLIVED DODAFIALIDINO

MEN-DAF A3 21/10/2013